

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 16 décembre 2021

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 9 décembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	52

Monsieur Pascal SUARD a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	Du 09/12/21
Affichée	du 09/12/21

OBJET

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Annulation total du loyer applicable à la Société d'Exploitation de la Manufacture Bohin pour les années 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.
Décision modificative n° 2 du budget annexe Bohin

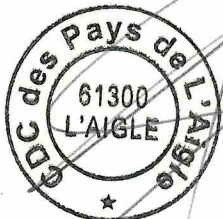
Pouvoirs : Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSÉLIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
François HUREL a donné pouvoir à Jean SELLIER
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Acte rendu exécutoire après publication le 23 décembre 2021

Absente excusée : Nadège TROUILLET

Le Président,
Jean SELLIER

Absents : Philippe CROTEAU
Alexandra DEPARIS-AUBRIL



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire des mesures exceptionnelles avaient été prises par le Gouvernement, dont notamment la fermeture des musées.

L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 permettait un report des charges.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes avait annulé, par délibération du 17 septembre 2020, les loyers de la Société d'Exploitation du Musée Bohin (SEMB) pour la période de fermeture du Musée du 18/03/20 au 16/07/20 représentant un montant de 11 276,40 € HT soit 13 531,68 € TTC.

Cependant, cette disposition étant insuffisante au regard des difficultés rencontrées par le Musée, la Société SEMB a sollicité une annulation totale de loyer pour les années 2020, 2021 et 2022. En effet, l'activité touristique et notamment les visites de groupes ont fortement réduit en 2020 et 2021 diminuant considérablement les recettes du Musée.

Dans le cadre de son partenariat avec la SEMB, et afin de soutenir l'entreprise, dans cette période difficile, il est proposé d'annuler :

- Le loyer 2020, pour la partie n'ayant pas été annulée en 2020, soit 23 021,49 € HT (27 625,78 € TTC)
- Le loyer 2021 en totalité, soit 34 651,92 € HT (41 582,30 € TTC)

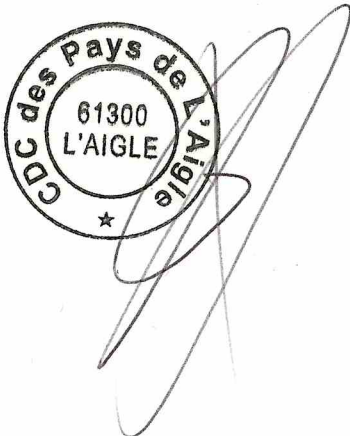
Cette annulation représente une perte de recettes totale de l'ordre de 58 000 € HT. Une provision d'un montant de 12 000 € ayant été inscrite au Budget Primitif 2021, il convient de compenser la différence par un complément de subvention d'équilibre du budget général et de l'acter par une décision modificative, dont l'équilibre est présenté ci-dessous :

Bohin n°2	Fonctionnement			
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses	67	6718	Annulation loyers	46 000 €
			Total dépenses de fonctionnement	46 000 €
Recettes	74	74751	Subvention du budget général	46 000 €
			Total recettes de fonctionnement	46 000 €
		Equilibre de la section	0 €	

En ce qui concerne l'année 2022, bien qu'il soit prévisible que les effets de l'épidémie perdurent, il semble préférable de différer toute décision dans l'attente d'une vision plus précise des conséquences du contexte sur les comptes du Musée.

Acte rendu exécutoire après publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-223-BF
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs
- Vu le bail emphytéotique signé en 2014 entre la Communauté de Communes et la Société SEMB pour la Manufacture Bohin,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la délibération n° 2020-04-15-094 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2020 portant approbation de la décision modificative n° 1 - dépenses imprévues,
- Vu la délibération n° 2020-09-17-142 du Conseil Communautaire en date du 17 Septembre 2020 annulant le loyer 2020 pour la période de fermeture du Musée du 18/03/20 au 16/07/20,
- Considérant la demande de la Société SEMB,
- Considérant que la Manufacture Bohin recouvre une mission de service public.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'annuler les loyers de la Société d'Exploitation de la Manufacture Bohin comme suit :
 - ✓ Le loyer 2020, pour la partie n'ayant pas été annulée en 2020, soit 23 021,49 € HT (27 625,78 € TTC)
 - ✓ Le loyer 2021 en totalité, soit 34 651,92 € HT (41 582,30 € TTC)
- **VOTE** la décision modificative n° 2 comme indiquée ci-dessus

VOTE : 35 POUR

17 ABSTENTIONS (Joël BRUNET + son pouvoir, Didier COUSIN, Jacky DE TAEVERNIER, Serge GODARD, Hubert GORET, Nathalie LENÔTRE + son pouvoir, Mireille NOGUET, Pascal SAMSON et ses 2 pouvoirs, Pascal SUARD, Philippe THOURET, Philippe VAN-HOORNE + ses 2 pouvoirs).

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.